

MOYENS DE PAIEMENT POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2024-2025

Les familles peuvent régler les frais de cantine ou d'internat en choisissant parmi les cinq modalités suivantes :

1-PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

- Le mandat de prélèvement SEPA sera complété et retourné, **accompagné d'un RIB**, avant le **31 août 2024**, via le site de téléinscription ou sur l'adresse mail dédiée : prel-auto-ljm@ac-besancon.fr
- Les demandes adressées en cours d'année scolaire ne pourront être traitées. Tout changement de coordonnées bancaires devra être communiqué à l'agence comptable avec une nouvelle demande d'autorisation de prélèvement. Le prélèvement sera opéré sur le compte bancaire des parents, non celui de l'élève.
- L'autorisation de prélèvement court durant toute la scolarité de l'élève, sans nécessité de renouvellement, et pour tous les enfants scolarisés dans l'établissement, sauf indication contraire. Elle peut être retirée à tout moment sur demande écrite.
- Tout rejet de prélèvement entrainera la suspension définitive de ce mode de paiement, et l'obligation de règlement sans délai par tout autre moyen à l'agence comptable.
- Les prélèvements interviendront les **premiers de chaque mois** de décembre à août. Les dates sont fixes et non modifiables. Elles figureront également sur les avis de sommes à payer trimestriels.
- Le montant de chaque prélèvement représente 1/3 de la facture trimestrielle, qui dépend du **régime** de l'élève, et, le cas échéant, de son taux de **bourse**.

Régime	Tarif annuel 2023-2024 *
Demi pensionnaire 4 jours	536,56 €
Demi pensionnaire 5 jours	632,50 €
Interne non boursier	1731,10 €

*Tarifs susceptibles d'être modifiés au 01/01/2025.

2-TELEPAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

- Paiement par carte bancaires sur le site EduConnect.
- Les codes d'accès aux téléservices sont communiqués à chaque parent en début d'année scolaire.

3-VIREMENT BANCAIRE :

- Coordonnées bancaires de l'établissement :
IBAN : FR76 1007 1390 0000 0010 0138 112
BIC : TRPUFRP1
- Veiller à préciser le **nom et prénom de l'élève** dans les références du virement.
- Le paiement doit porter sur **la totalité de la créance** ; dans le cas contraire, le virement sera rejeté.

4-CHEQUES BANCAIRES :

- Les chèques seront libellés à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Michel
- Ils peuvent être déposés par l'élève dans la boîte aux lettres de l'agence comptable.

5-CARTE BANCAIRE AU LYCEE :

- Le lycée est équipé d'un terminal de paiement, situé à l'intendance.

ELEVES EXTERNES :

- Les élèves externes ont la possibilité d'acheter des repas à l'intendance au tarif de 4,85 euros.
- Une borne permet également aux élèves externes d'acheter un repas, ou de créditer leur carte s'ils en ont une. Les bornes acceptent les cartes bancaires et les espèces (pièces uniquement – prévoir l'appoint).

RAPPEL : le choix d'un régime (demi-pensionnaire, interne, externe), vaut pour **l'année scolaire**. Seul un changement de situation (déménagement...) peut justifier une demande de changement de régime **en fin de trimestre**. Les responsables légaux de l'élève s'engagent à s'acquitter des frais scolaires. Le non-respect de cette obligation entrainera des poursuites. En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à solliciter une aide du fonds social, et/ou à prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du lycée.